

ARRÊTÉ du ...2.6 AOUT 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

OBJET : Prolongation de l'arrêté du 13 juillet 2021
Limitation de tonnage et de gabarit sur la :
Route Provisoire PS 947 – PR0+000 au PR1+000 - Commune d'Aiguilles

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté Préfectoral n° 05-2018-03-13-005 du 13 mars 2018,
- VU** l'arrêté Préfectoral n° 05-2018-04-06-001 du 06 avril 2018 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 mai 2018 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 n°05-2018-10-26-001 ouvrant et réglementant à la circulation le lacet de déviation de la route provisoire du Pas de l'Ours,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- les travaux d'aménagement de la route départementale entre Aiguilles et Abries – Ristolas,
- les caractéristiques techniques actuelles de la route provisoire n° PS 947 entre les PR 0+000 et 1+000 mise en service pour le bon déroulement du chantier,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la nécessité d'assurer la pérennité de cet ouvrage temporaire.

Il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

L'arrêté du 13 juillet 2021 est prolongé pendant toute la durée des travaux, pour mémoire :

La circulation des véhicules :

- dont le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 19 tonnes,
- dont la longueur est supérieure à 8 m,

est interdite sur la route provisoire départementale n° PS 947 sur la section comprise entre les PR 0+000 et 1+000.

Une dérogation pourra être délivrée pour les véhicules jusqu'à 26 tonnes et/ou 10 m de longueur. Les demandes seront traitées au cas par cas.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique d'Eygliers).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

› M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles.

Fait à GAP, le **26 AOUT 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
**Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route**

Jean-Marie BERNARD

Philippe MUZEAU

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....**26 AOUT 2021**.....

